

MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise SUEZ.
- Vu** l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète en date du 09/02/2024

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de branchement au réseau AEP au niveau du 73, route du Creux, par l'entreprise SUEZ - 988 chemin Pierre Drevet - 69141 RILLIEUX LA PAPE, **entre le 26 février et le 22 mars 2024**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : route du Creux (R.D.933), au niveau du N° 73

Pendant 1 jour dans la période du 26 février au 22 mars 2024

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Le chantier empiètera sur la chaussée et la voie de circulation Nord > Sud sera réduite à une largeur de 2,50 m. ou **neutralisée**.

Si la voie de circulation Nord > Sud devait être neutralisée, la circulation serait alternée par panneaux B15/C18 ou manuellement et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé, ou une déviation "Piètons prenez le trottoir d'en face" sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. VILLEROUX 06.70.27.25.65.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SUEZ
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 09 février 2024

Le Maire,



Bertrand VERNOUX